

TEXTES POUVANT ETRE SUPPRIMES

- Arrêté du 04/06/2007 relatif aux agréments des laboratoires et des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère
- Arrêté du 20/12/2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des déchets produits
- Arrêté du 28/01/1993 relatif à la protection contre la foudre
- Arrêté du 24/12/2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des ICPE soumises à autorisation

REGLEMENTATIONS MODIFIEES

- Arrêté du 30/06/1997 aux installations visées par la rubrique 2565 (traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés) modifié par l'arrêté du 17/10/2007 pour la prise en compte des modalités du contrôle périodique
- Arrêté du 23/08/2005 relatif Stockage de gaz inflammables liquéfiés (rubrique ICPE 1412) modifié par l'arrêté du 24/12/2007 pour la prise en compte des modalités du contrôle périodique
- Arrêté du 20/04/2005 relatif aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables) par arrêté du 26/12/2007 pour la prise en compte des modalités du contrôle périodique
- Directive 2002/95 du 27/01/2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LSD) modifiée par Directive 2008/35 du 11/03/2008
Modification sans impact pour nos professions.
- Directive 2002/96 du 27/01/2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) modifiée par Directive 2008/34 du 11/03/2008
Modification sans impact pour nos professions.
- Directive n°2000/53 CE relative aux véhicules hors d'usage modifiée par Directive 2008/33 du 11/03/2008
Modification sans impact pour nos professions.
- Arrêté du 01/06/01 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR) modifié par l'Arrêté du 28/01/2008 et l'arrêté du 09/05/2008

NOUVELLES PARUTIONS REGLEMENTAIRES

- Règlement européen (CE) no 1516/2007 du 19/12/2007 définissant les exigences applicables au contrôle d'étanchéité pour les systèmes fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés
- Règlement européen (CE) no 1497/2007 du 18/12/2007 définissant les exigences applicables au contrôle d'étanchéité pour les systèmes fixes de protection contre l'incendie contenant certains gaz à effet de serre fluorés
- Règlement européen (CE) no 303/2008 du 02/04/2008 établissant des prescriptions minimales ainsi que des conditions pour une reconnaissance mutuelle de la certification des entreprises et du personnel en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés
- Arrêté du 20/12/2007 relatif à l'agrément des organismes prévus à l'article 15 du décret du 07/05/2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques modifié par l'arrêté du 10/03/2008
- Arrêté du 20/12/2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques modifié par l'arrêté du 10/03/2008
- Arrêté du 04/06/2007 relatif aux agréments des laboratoires et des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère
- Arrêté du 15/01/2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 31/01/2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (des ICPE soumises à autorisation)
- Règlement 473/2008 du 30/05/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement REACH
- Règlement 340/2008 du 16/04/2008 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence Européenne des Produits Chimiques en application du règlement REACH

PROJETS DE REGLEMENTATION

Réorganisation en cours des services de l'État au niveau régional

A l'échelon régional, des directions régionales du développement durable (DRDD) seront créées et reprendront les missions actuellement assurées par les directions

régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'environnement (DIREN) et les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Projet de directive-cadre relative aux déchets

En résumé, le projet de directive cadre sur les déchets :

- fixe de objectifs de recyclage que les États membres devront atteindre d'ici 2020 : les déchets ménagers et similaires devront être recyclés à 50 % et les déchets de construction et de démolition à 70 %;
- renforce les dispositifs en matière de prévention des déchets. Elle demande aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention des déchets; la Commission s'est quant à elle engagée à présenter des rapports sur la prévention des déchets et à définir des objectifs en la matière;
- établit une «hiérarchie» à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est :
 - . la prévention
 - . le réemploi,
 - . le recyclage,
 - . les autres formes de valorisation
 - . et enfin, en dernier recours, l'élimination sans danger;
- clarifie un certain nombre de définitions importantes, comme celles du recyclage, de la valorisation et des déchets eux-mêmes. Elle établit notamment une distinction entre les déchets et les sous-produits et détermine à quel stade le déchet a été suffisamment valorisé - par recyclage ou autre traitement - pour ne plus être considéré comme un déchet ;
- rationalise la législation communautaire dans le domaine des déchets en remplaçant trois directives existantes : la directive-cadre sur les déchets en vigueur actuellement, la directive sur les déchets dangereux et la directive sur les huiles usagées.